



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées Annecy, le 28 mai 2019

Réf : PAIC/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2019-0082

Consultation du public – enregistrement, à titre de régularisation d'un site de traitement et de transit de matériaux à recycler et de matériaux d'extraction situé à PASSY exploité par la société TRAPPIER Georges

VU le Code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 10 mai 2019, auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le Directeur Général de la société TRAPPIER Georges sollicite, au titre de la régularisation, l'enregistrement d'un site de traitement et de transit de matériaux à recycler et de matériaux d'extraction situé sur le territoire de la commune de PASSY, au 999 chemin des sablières ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 mai 2019 ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1

La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 24 juin 2019 au lundi 22 juillet 2019 inclus**, en mairie de PASSY où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie soit : du lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, le vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00, le samedi de 9H00 à 12H00.

Le dossier sera consultable du lundi au jeudi et le vendredi matin de 9H00 à 12H00 aux services techniques, le vendredi après-midi de 13H30 à 16H00 et le samedi matin de 9H00 à 12H00 au service population.

Article 2

Durant la même période et jusqu'au lundi 22 juillet 2019 inclus, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cédex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 3

Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins des maires des communes de PASSY (lieu d'implantation), DOMANCY et SAINT-GERVAIS-LES-BAINS. Ces dernières peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 4

Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de PASSY clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cedex 9.

Article 6

Les conseils municipaux de PASSY, DOMANCY et SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le maire de PASSY sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Messieurs les maires de DOMANCY, ST GERVAIS-LES-BAINS,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées,
- Monsieur le Directeur Général de la société TRAPPIER Georges, exploitant.

Pour le Préfet
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE